

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DU MAIRE N°2022-102-AGT

INTERDISANT L'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL

LE MAIRE

Vu les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'alerte renforcée sécheresse en vigueur sur l'ensemble du Département de la Haute-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral portant restriction des prélèvements d'eau dans le département de la Haute-Garonne mis en application en date du 10 septembre 2022, en vigueur jusqu'au 30 septembre minimum,

Considérant que la sécurité des utilisateurs rend nécessaire la réglementation des entraînements et des matches sur les terrains de football,

Considérant qu'une utilisation normale des terrains de football est de nature à entraîner des dégradations importantes,

ARRETE

Article 1^{er} : L'utilisation du terrain de sports enherbé suivant est interdit : terrain honneur du Complexe Sportif du lycée du 19 septembre 2022 à 8H00 au 14 octobre 2022 à 8H00.

Cet arrêté pourra être prolongé ou raccourci en cas de modification de l'actuel arrêté préfectoral portant restriction des prélèvements d'eau dans le département de la Haute-Garonne.

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale et la brigade de gendarmerie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 14/09/2022

Le Maire,
Philippe GUERRIOT

